



**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2019**

Membres en exercice:	18
Membres présents :	13
Votants :	13
Convocation:	29.01.2019
Affichage :	29.01.2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents : Mmes Marina BONNAUD, Cosette BOUYER, Carole FILLONNEAU, Carole MENDES DA CUNHA, Sylvette REMBERT, Angèle RENAUD ; MM. Philippe CARBONNE, Alain CASTEL, Gilbert DELACOUR, Roger GERVAIS, Thierry PANNETIER, Denis ROBERT et Christian TILLAUD

Etaient absents : Liliane BOUTET, Gabriela PICARD, Mélina TARERY ; MM. Thomas BALANGE, Jordan BEN HADJ

Secrétaire de séance : Thierry Pannetier

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 qui est approuvé par 13 voix.

DÉLIBÉRATION N°1 – Projet éolien sur la commune de Forges

La société Centrale Éolienne de la Plaine des Fiefs, filiale de Vol-V, développe le projet éolien de la plaine des Fiefs sur le territoire de la commune de Forges.

L'enquête publique est ouverte depuis le 21 janvier jusqu'au 22 février 2019.

La note de synthèse adressée 5 jours francs avant la réunion aux conseillers et conseillères, projetée à l'écran, reprend tous les éléments d'information relatifs au projet.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet éolien.

Le maire expose la situation de la commune au regard de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la CDA et de l'Aunis.

Il a rencontré les différents interlocuteurs, préfet, services de la DREAL, président de la CDA de La Rochelle et espère pouvoir rencontrer le président du conseil départemental.

La CDA de La Rochelle a une mission de transition énergétique à laquelle elle doit répondre, sur le plan de la production d'énergie notamment. Les éoliennes sont un moyen d'y répondre. Une carte a été élaborée pour identifier les zones potentielles d'implantation. La distance de 650 mètres des habitations a été retenue. Les opérateurs se sont positionnés au regard de cette carte qui indique une zone priorisée pour la commune de Saint Médard d'Aunis (La Martinière). Le Treuil-Arnaudeau n'a pas été rangé dans la catégorie des zones priorisées en raison du faisceau de l'autoroute A 831. Le maire rappelle que seul l'Etat est décisionnaire en la matière.

Le problème du mitage se pose. De nombreux parcs sont en projet (Anais, Saint Jean de Liversay, Puyravault). La CDA de La Rochelle s'est engagée dans un plan de transition énergétique et se doit

d'imposer un schéma d'implantation. La Jarrie est concernée et est déjà pourvue d'un mât de mesure. Un parc existe déjà à Longèves et le projet est avancé à Forges.

La densification pose problème, les implantations se font en fonction des compromis signés avec les propriétaires et le mitage doit être pris en compte par la CDA de La Rochelle, au-delà même de son territoire.

Cette position est partagée par une grande partie des membres du conseil municipal parmi lesquels des membres favorable aux éoliennes (Sylvette Rembert).

Marina Bonneau et Denis Robert émettent un avis défavorable au projet de Forges, sans réserve.

Philippe Carbonne avance qu'aucune étude n'est faite à l'échelle nationale par l'Etat qui laisse agir les opérateurs privés. Gilbert Delacour avance l'argument d'une prise en compte nécessaire de la CDA d'une cohérence d'implantation, sur tout le territoire de l'Aunis.

Thierry Pannetier conteste un système qui apporte des solutions à court terme et dans lequel des opérateurs privés s'enrichissent au détriment parfois de la préservation de la nature (destruction de forêts pour l'implantation d'éoliennes) et dans lequel ces mêmes opérateurs peuvent avoir disparu au moment du démantèlement nécessaire de ces éoliennes, laissant la collectivité sans solution.

Avis favorable : 2 voix
(Carole Fillonneau et Sylvette Rembert)

Avis défavorable : 5 voix
(Marina Bonnaud, Philippe Carbonne, Alain Castel, Thierry Pannetier, Denis Robert)

Ne se prononcent pas : 6 voix
(Cosette Bouyer, Gilbert Delacour, Roger Gervais, Carole Mendès, Angèle Renaud, Christian Tillaud)

DÉLIBÉRATION N°2 - Échange de parcelles

Lors du remaniement cadastral qui a eu lieu en 2017, une demande émanant de la commune n'avait pas été prise en compte à Laubertière : il s'agissait de modifier les limites cadastrales de la parcelle AA 236 pour y intégrer une cour appartenant à la commune et qui avait été clôturée et considérée de ce fait par l'usage comme faisant partie de cette unité foncière privée appartenant à madame Michelle Nadeau.

La propriétaire madame Nadeau propose à la commune de procéder à un échange de parcelle qui aura notamment pour effet d'acter l'intégration à son patrimoine de la courette. La parcelle concernée cadastrée F 250 est située au Moulin.

Le maire propose au conseil municipal de valider cet échange de parcelles.

Le conseil municipal par 13 voix :

- valide la cession de la courette attachée à la parcelle AA 236, propriété de la commune, à madame Nadeau en échange de la parcelle F 250 propriété de cette dernière ;
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cet échange.

DÉLIBÉRATION N°3 – Prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables : convention pour un groupement de commandes avec la CDA

Le schéma directeur des aménagements cyclables de la CdA a été approuvé le 6 juillet 2017. Ce document définit les règles de participation techniques et financières des liaisons cyclables d'intérêt communautaire dont la réalisation est accompagnée et soutenue par la CdA.

Ce schéma directeur cyclable identifie deux types de liaisons :

- Les liaisons structurantes, sous maîtrise d'ouvrage de la CdA, représentent 30 km de projets
- Les liaisons de maillage, sous maîtrise d'ouvrage des communes représentent 140 km de projets

Les études de faisabilité seront lancées prochainement par la CdA. Au terme de ces études de faisabilité et après validation du projet par la commune de Saint Médard d'Aunis, il sera nécessaire de désigner la maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de la réalisation desdites liaisons cyclables.

La CdA propose à l'ensemble des communes de prendre part à un groupement de commandes portant sur les prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur.

La désignation d'un unique maître d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commande permettrait :

- d'assurer la cohérence des aménagements sur le territoire notamment ceux à réaliser sur plusieurs communes,
- de bénéficier d'une expertise commune sur les aménagements cyclables à réaliser
- d'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commande, constitué également avec la commune de Saint Médard d'Aunis (Angoulins, Aytré, Bourgneuf, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Sainte-Soulle, Salles-sur-Mer et Vérines sont les communes constituant ce groupement), confierait le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque Commune membre de ce groupement conserve bien entendu la maîtrise du projet d'aménagement cyclable en conformité avec l'étude de faisabilité réalisée, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur et ce dans le respect de l'étude de faisabilité réalisée,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Concernant le volet financier, il est rappelé que le schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 de la CDA, approuvé le 6 juillet 2017, établit la répartition financière de la manière suivante : la CDA apporte un soutien financier aux communes à hauteur de 50% du restant dû par la

commune et hors acquisitions foncières, toute subvention déduite pour les phases de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le coût de l'aménagement doit s'inscrire dans les ratios définis au mètre linéaire dans le schéma directeur. Au-delà du montant du ratio, le coût sera supporté par la commune.

Les ratios sont modulés en fonction du type d'aménagement et comprennent la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le conseil municipal par 13 voix :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 avec la commune de Saint Médard d'Aunis, et avec la communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°4 - Demande de subvention pour la construction d'un city stade au titre de la DETR 2019 (dotation d'équipement des territoires ruraux)

La commune de Saint Médard d'Aunis a lancé une opération de construction d'un city-stade. Le montant du projet global s'élève à 80 387.90 € HT. Le prestataire choisi est l'entreprise SPORT NATURE groupée avec la société LONGUÉPÉE.

Cet équipement sportif, nécessaire au développement de la vie du bourg, à proximité immédiate de la salle polyvalente, des écoles et de l'Archipel, créera un pôle de loisirs pour les jeunes habitants de la commune, pôle actuellement manquant sur le territoire de la commune.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 80 387.90 € HT et 96 465.48 € TTC.

L'acquisition foncière est en cours.

Le plan de financement est le suivant :

	Recettes en €		Dépenses € HT
CDA La Rochelle	27 298.00	Construction	72555.70
Département	15 406.00	Option abri bois	2 819.70
Etat DETR	20 096.00	Reprise de voirie	5 012.50
Autofinancement	17 587.90		
Totaux	80 387.90		80 387.90

Subventions : 78.20 %	Autofinancement : 21.8 %
-----------------------	--------------------------

Le conseil municipal invité à délibérer, par 13 voix :

- autorise le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour l'année 2019 pour ce projet d'équipement sportif
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION N°5 – Intégration au domaine public de la rue du Charton : complément d'information

Par délibération n°2 en date du 22 novembre 2016, le conseil municipal a validé la reprise des voiries et espaces publics du lotissement Les Hauts de Saint Médard 1. Cela concernait la rue du Charton. L'acte de cession a été signé le 19 juillet 2017.

Afin que cette voirie soit intégrée au calcul de la dotation générale de fonctionnement, il est nécessaire que le linéaire de cette rue soit acté.

Le conseil municipal, par 13 voix, acte la longueur de 323 mètres pour de la rue du Charton intégré au domaine public le 19 juillet 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Fortes dégradations de la rue du Moulin RD 264^E et du chemin communal VC 203, conséquence de la déviation de Saint-Christophe liée à l'aménagement de son centre bourg. La commune a alerté les services départementaux pour que la route départementale soit restaurée le plus rapidement possible. Des travaux de stabilisation des accotements commenceront le 6 février 2019.

Le maire demande à ce que le chemin communal endommagé du fait de cette déviation soit également remis en état avec l'aide du département.

- Sécurité routière : vitesses excessives des automobilistes en agglomération. Les services de la DID confirment la pose de relevé de comptage pour adapter les dispositifs de ralentissement à la Martinière.

- Débat national : aucune demande n'a été formulée par la population de Saint Médard d'Aunis. Des débats seront organisés à l'échelle de l'agglomération rochelaise.

- La réunion sur la transition énergétique organisée par la CDA de La Rochelle aura lieu le vendredi 15 février 2019 à 18h à la salle polyvalente.